



## Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du Jeudi 23 avril 2026

Date de convocation : 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil Municipal ; en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOCHU Yannick, Maire.

### Présents :

M. Yannick LOCHU, Maire,  
M. Laurent FONTENEAU, Mme Carine MERLIERE, M. Laurent AUDOUIT, Mme Stéphanie BROUSSEAU, M. Emmanuel GODINEAU, Mme Patricia GABORIAU, Mme Frédérique FERNANDEZ-PEAN, M. Jérémy COUTANT, Mme Christelle HERISSET, M. Stéphane VIAU, Mme Laurence GODET, M. Xavier MANCEAU, M. Philippe GRIGNOU, Mme Suzy BOISSINOT, M. Henri-François GUILLET, Mme Aline VIGNERON, M. Frédéric CHEVRIER, M. Serge BELAUD, Conseillers municipaux.

### Absents Excusés :

Mme Delphine DESCOTIS donne pouvoir à M. Serge BELAUD  
Mme Justine DEVANNE donne pouvoir à M. Jérémy COUTANT  
Mme Lise PINEAU donne pouvoir à M. Emmanuel GODINEAU  
M. Ismaël CHAMPION

### **Nombre de membres :**

En exercice : 23  
Présents : 19  
Représentés : 3  
Votants : 22

Constatant que le quorum est atteint, la séance est ouverte à **20h30**.

*Monsieur le Maire informe de la démission de Monsieur Pascal LANDREAU, de ses fonctions de conseiller municipal et précise que lorsqu'un conseiller municipal décède ou démissionne, celui-ci doit être remplacé par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu (article L.270 du Code électoral).*

*En applications des dispositions susmentionnées, le conseiller remplaçant est rajouté en fin de tableau du Conseil municipal.*

*Monsieur Ismaël CHAMPION venant sur la liste, de Monsieur Pascal LANDREAU, (immédiatement après Monsieur Frédéric DUFRESNE, Madame Claudine FERCHAUD, Monsieur Bruno FORTIN et Madame Marie-Hélène MERLET, qui ont refusé remplacer M. LANDREAU), a été appelé à le remplacer.  
Monsieur Ismaël CHAMPION a été installé dans ses fonctions de conseiller municipal.*

Puis conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après avoir suggéré, ce qui a été approuvé à l'unanimité, de confier le secrétariat de la séance de conseil municipal à **M. Philippe GRIGNOU**, M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

#### AFFAIRES GÉNÉRALES

Cholet Agglomération : Droit de Prémption Urbain - Acceptation de la délégation partielle  
Délégation de pouvoirs au Maire – Ajout d'une délégation

#### FINANCES

Vote de la fiscalité

#### RESSOURCES HUMAINES

Renouvellement de l'adhésion au service Paye du Centre de Gestion du Maine et Loire

#### INFORMATIONS DIVERSES

Date des prochains Conseil municipaux

### **1 – CHOLET AGGLOMÉRATION : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – ACCEPTATION DE LA DÉLÉGATION PARTIELLE**

Cholet Agglomération dispose de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

Aussi, et conformément à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, Cholet Agglomération est de plein droit, compétente depuis le 24 février 2026 en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU).

Cholet Agglomération, ne souhaitant exercer ce droit que pour des opérations d'aménagement relevant de sa compétence, a proposé par délibération n° VI-4 du Conseil de Communauté en date du 16 février 2026 de ne conserver que la partie du DPU concernant les zones économiques UY et AUY et de déléguer le DPU relatif aux autres zonages U et AU à ses communes membres, conformément à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

Ainsi, cette délégation permettra à la Commune de MAULEVRIER de répondre aux Déclarations d'Intention d'Aliéner formulées à l'occasion d'une vente immobilière réalisée dans ces zones.

Le Conseil Municipal de MAULEVRIER, après délibération et à l'unanimité des 22 votants,

- ↪ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
- ↪ Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 211-2, L. 213-3, R. 211-1 et suivants, et R. 213-1 et suivants,
- ↪ Vu la délibération n° VI-4 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 16 février 2026 relative à la définition des périmètres de droit de prémption urbain sur l'ensemble des zones U et AU, comme défini au plan de zonage approuvé du PLUi-H,
- ↪ Vu l'arrêté n° DRCL/BSFL/2016-173 du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage avec adhésion des communes de Montilliers, Cernusson, Lys-Haut-Layon, Saint-Paul-du-Bois, Passavant-sur-Layon et Cléré-sur-Layon,
- ↪ Considérant la proposition de Cholet Agglomération de déléguer une partie de ce droit de prémption urbain aux communes membres,

↳ Considérant l'intérêt de MAULEVRIER de répondre aux Déclarations d'Intention d'Aliéner formulées à l'occasion d'une vente immobilière réalisée dans ces zones,

- **décide** d'accepter la délégation partielle du DPU concernant les zones U et AU, hors UY et AUY ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

## **2 – DÉLÉGATIONS A ACCORDER AU MAIRE – AJOUT D'UNE DÉLÉGATION**

Lors de sa séance du 16 avril dernier, le conseil municipal a délégué directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Le 16 février 2026, le conseil de communauté de CHOLET AGGLOMÉRATION a proposé par délibération de ne conserver que la partie du DPU concernant les zones économiques UY et AUY et de déléguer le DPU relatif aux autres zonages U et AU à ses communes membres, conformément à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

C'est pourquoi, si le conseil municipal accepte la délégation partielle proposée ci-avant, à la Communauté d'Agglomération CHOLET AGGLOMERATION, il lui sera aussi proposé de faire un ajout aux délégations à accorder au Maire, énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT, à savoir :

***n°21 : d'exercer ou de déléguer en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code, sur les zones U et AU.***

Le Conseil Municipal de MAULEVRIER, après délibération et à l'unanimité,

- ↳ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
- ↳ Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales énonçant les 31 matières déléguables au Maire,
- ↳ Considérant l'intérêt du conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité d'exercer le droit de préemption sur les zones U et AU,

**Le conseil municipal, après délibération et vote à bulletin secret : votants : 22 – oui : 21 – blanc : 1**

- **accepte** d'ajouter la délégation présentée ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

## **B – VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales pour l'année 2026.

Le taux de la taxe d'habitation – qui était figé entre 2020 et 2022 – fait de nouveau l'objet d'un vote depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Comparativement avec les recettes fiscales perçues en 2025, la commune devrait percevoir, à taux équivalent et déduction faite du coefficient correcteur, environ 60.000€ de moins.

Ce constat mérite une attention particulière, puisque d'autres éléments budgétaires vont venir grever les recettes de la commune, tels que :

- la diminution de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) versée chaque année par l'Etat : Une diminution importante depuis 2015, puisqu'il est constaté une différence de près de 200.000€ entre 2015 et 2026,
- la diminution supposée des recettes fiscales de certaines entreprises : une entreprise victime d'un incendie, et donc la probabilité d'une diminution de son activité, et la délocalisation d'une partie de l'activité d'une seconde entreprise,
- l'augmentation de certaines dépenses : les charges à caractère général (énergies...) et les charges de personnel (évolutions de carrières, décisions imposées par l'Etat...).

Monsieur le Maire présente ensuite un comparatif des taux de fiscalité avec les autres communes du Choletais.

Maulévrier se situe dans les 8 communes dont les taux sont les plus bas.

Enfin, il donne pour information, l'augmentation des taux de fiscalité validée par certaines communes du Choletais pour 2026.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil municipal, un tableau comparatif des recettes fiscales pouvant être attendues, suivant le choix de l'augmentation de 0 à 3% des taux de fiscalité pour 2026.

A cette présentation, est ajouté le calcul de la charge à supporter pour un foyer, de cette éventuelle augmentation.

**Exemple :**

- ✦ Pour une valeur locative de 1000€, une augmentation de 2% correspondrait à 20€ de plus sur l'année ;
- ✦ Pour une valeur locative de 1000€, une augmentation de 3% correspondrait à 25€ de plus sur l'année.

Il est bien rappelé que le pourcentage d'augmentation s'applique sur le taux et non sur le montant d'imposition du foyer.

**Débats :**

*Mme GABORIAU demande si la DGF va continuer à diminuer dans les années à venir ?*

Monsieur le Maire répond qu'au vu de la santé financière du pays, ces diminutions risquent effectivement de continuer.

*Monsieur FONTENEAU constate que si le souhait des élus est bien de mener des projets, alors au vu de ces diminutions de recettes, une augmentation de la fiscalité est forcément nécessaire.*

*Monsieur BELAUD constate que l'impact d'une augmentation de 3% est faible sur un foyer. Aussi, la commune présente des taux bas par rapport aux autres communes du Choletais.*

*Mme MERLIERE pense qu'il faudra une forte communication auprès des Maulévrais pour expliquer ce contexte.*

Monsieur le Maire propose deux méthodes pour définir les taux de fiscalité 2026 :

- 1) en laissant libre choix aux membres du Conseil municipal de définir le pourcentage d'augmentation qu'ils souhaitent, puis, d'en établir une moyenne
- 2) de proposer deux pourcentages d'augmentation. Par exemple : 2 et 3%

Le conseil municipal majoritairement, choisi la 2<sup>ème</sup> proposition, et souhaite se prononcer, à bulletin secret, sur 2 ou 3%.

**Le conseil municipal, après délibération et vote à bulletins secrets (votants : 22)**

**Pour l'augmentation de 2% : 1 voix**  
**Pour l'augmentation de 3% : 20 voix**  
**Blanc : 1 voix**

- **approuve** l'augmentation de 3% des taux,
- **Fixe** les taux à : 44,42 % pour la TFB – 44,03 % pour la TFNB – 14.44 % pour la TH
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

#### **4 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE PAYE DU CENTRE DE GESTION DU MAINE ET LOIRE**

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine-et-Loire a interrogé les services, pour savoir si la commune souhaitait reconduire l'adhésion pour la mission d'élaboration du service paye pour la durée du présent mandat, relativement aux prestations d'élaboration mensuelles des bulletins de salaire des agents et indemnités des élus, et des déclarations annuelles liées à la paye.

Cette adhésion correspond à un coût de 5€/bulletin de salaire, soit un budget prévisionnel de 2.000€

- ↳ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ↳ Vu l'article L452.40 du code général de la fonction publique relatives aux missions facultatives des Centres de Gestion,
- ↳ Vu le projet de convention d'adhésion au service des paies externalisées du Centre de Gestion du Maine-et-Loire, au tarif 5 € par bulletin de salaire,
- ↳ Considérant l'intérêt pour la commune de MAULEVRIER d'adhérer à la prestation du Centre de Gestion de Maine et Loire,

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,**

- **approuve** la reconduction de la convention proposée ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

## **5 - QUESTIONS - INFORMATIONS DIVERSES :**

### **STATIONNEMENT PARKING MAIRIE**

Monsieur le Maire précise que les conseillers municipaux qui souhaiteraient se stationner sur la partie « services mairie » pour participer à des réunions ou pour un rendez-vous en mairie, doivent appliquer un macaron sur leur parebrise (à récupérer à l'accueil pour le temps du rendez-vous).

### **CONSEIL MUNICIPAL A VENIR :**

- Jeudi 21 mai 2026
- Jeudi 11 juin 2026\*
- Jeudi 2 juillet 2026

*\*la réunion du 11 juin est à ce jour maintenue. La commune de Maulévrier n'étant, à priori, pas concernée cette année, par les élections sénatoriales.*

### **QUESTIONS DIVERSES :**

*Monsieur le Maire demande si certaines commissions se sont réunies.*

*Monsieur GODINEAU informe que sa commission (Patrimoine bâti et suivi des travaux) s'est réunie dans l'après-midi.*

*Monsieur GRIGNOU demande si un compte rendu de chaque commission doit être réalisé. Monsieur le Maire répond qu'il s'agira plutôt d'un « relevé des échanges » qu'un réel compte rendu.*

*Madame GABORIAU s'interroge sur la répartition de certains dossiers par commission. Plusieurs domaines restent à répartir : décorations de Noël, Marché de Noël, Repas des aînés, activités CME, communication (bulletin communal...).*

*Monsieur le Maire propose que des fiches puissent être réalisées par les services, afin de répertorier les manifestations existantes sur le précédent mandat et ainsi anticiper sur leur organisation.*

*Madame GODET précise que les évènements du mandat précédent peuvent être suivis ou remis en question, mais que les élus actuels peuvent s'autoriser à en imaginer d'autres. Concernant la communication, elle précise qu'il est important de mettre en place une communication efficace avec la population maulévraise, pour maintenir un lien entre les élus et les citoyens.*

*Monsieur le Maire propose de réfléchir à une action de communication rapide pour présenter le conseil municipal, les commissions et leurs activités.*

*Madame HERISSET fait part de son avis concernant le déroulement de la cérémonie du 8 mai, et demande si une déviation de la circulation ne serait pas à réfléchir, afin de supprimer les bruits de la route lors des discours et des temps de recueils de ces cérémonies.*

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22h

**Le secrétaire de séance,  
Philippe GRIGNOU**



**Le Maire,  
Yannick LOCHU**